

CONCOURS DEPARTEMENTAL POUSSINES (PASSAGE DES BADGES)

6 ET 7 AVRIL 2024 - REHON

1 GENERALITES

Ce document a pour objet de définir les conditions règlementaires et organisationnelles spécifiques aux compétitions départementales pour les associations de gymnastique artistique féminine affiliées à la FSCF.

Il vise à faciliter la planification et la répartition des tâches des clubs organisateurs.

1.1 CATEGORIES

1.1.1 MINI-POUSSINES

Années concernées : 2016 et 2017
Concours sur les 5 épreuves : Saut / Barres Asymétriques / Poutre / Sol / Formation Physique

Effectif prévisionnel : 109 gymnastes

La compétition se déroulera le samedi 6 avril 2024 après-midi.

1.1.2 POUSSINES

Années concernées : Années 2014 et 2015
Concours sur les 5 épreuves : Saut / Barres Asymétriques / Poutre / Sol / Formation Physique

Effectif prévisionnel : 193 gymnastes

La compétition se déroulera le dimanche 7 avril 2024 sur toute la journée.

1.2 REGLEMENT

1.2.1 PANACHAGE ET OBTENTION DU BADGE

Le panachage des degrés est autorisé et libre. Le Badge sera obtenu par l'addition des 5 notes et sera attribué en fonction des points obtenus (cf page 16 du PF).

Moins de 56 pts	Au moins 56 pts	Au moins 62 pts	Au moins 70 pts	Au moins 74 pts		

La gymnaste pourra passer de nouveau son badge dans la même saison mais lors d'une autre compétition départementale.

Les diplômes seront délivrés aux clubs en fin de saison. Toute erreur sur ces diplômes devra être signalée dans les 15 jours de la remise.

1.2.2 CLASSEMENT – PALMARES INDIVIDUEL

Il sera procédé à un palmarès récompensant les meilleures gymnastes.

NOUVEAUTE 2024 : Les 3 premières de chaque catégorie (Mini-Poussines et Poussines) et de chaque degré seront récompensées. Le classement se fera sur base du niveau le plus haut exécuté à un agrès en cas de panachage.

Ex : une gymnaste réalise du 3ème Sol/Saut/Barres et 2ème en Saut

⇒ La gymnaste sera dans le classement du 3^{ème} degré

Toutes les gymnastes ayant participé au concours doivent se présenter au palmarès. En cas d'absence, la gymnaste ne sera pas récompensée et sa médaille sera remise à la gymnaste suivante.

En cas de force majeure (par ex contrainte liée au bus), il est impératif de prévenir le responsable de la commission qui validera ou non les absences.

1.2.3 POINTAGE

Les numéros de pointage sont attribués automatiquement et sont repris dans les inscriptions. Ils seront à inscrire sur le dos de la main de la gymnaste.

Vous devrez être en possession de toutes les licences **avec photo** (gymnastes et les moniteurs sur le plateau) le jour de la compétition en cas de contrôle.

1.2.4 ROTATIONS

Les plateaux seront dédoublés.

En fonction des effectifs définitifs, et en raison du nombre important de poussines :

2 rotations sont prévues le samedi après-midi pour les mini-poussines avec lecture du palmarès en fin de journée.

2 rotations sont prévues le dimanche matin (priorité clubs du pays haut) et 2 rotations sont prévues le dimanche après-midi (priorité clubs pays bas) pour la catégorie Poussines avec lecture du palmarès en fin de journée.

1.3 TENUES VESTIMENTAIRES

1.3.1 GYMNASTE

Il convient de se référer au PF page 14 qui fait foi. Short autorisé (sans pénalité) pour les gymnastes indisposées le jour de la compétition (qui seront autorisées à quitter le plateau entre les rotations au besoin, l'entraîneur devant prévenir le responsable du plateau).

1.3.2 ENTRAINEUR

Chaque entraîneur devra porter une TENUE UNIFORME pour toute l'association : survêtement complet ou t-shirt/débardeur blanc ou aux couleurs de l'association et pantalon de survêtement (corsaire autorisé pour les monitrices). Les chaussures de sport seront également uniformes. Il est rappelé que les tongs ou claquettes sont interdites. (Page 9 du PF).

En cas de non-respect de la tenue :

- Un avertissement oral est donné avant le début de la compétition.
- L'entraîneur devra faire le nécessaire pour modifier totalement ou partiellement sa tenue pour l'adapter au mieux.
- Une exclusion du plateau pourra être envisagée si un second avertissement est donné au même entraîneur au cours de la saison.

1.3.3 JUGES / TENUE HIVER

Femme : Pantalon bleu marine / polo juge (ou haut blanc) et veste bleu marine

Homme : Pantalon gris / polo juge (ou haut blanc) et veste bleu marine

Avec chaussures de sport blanches

En cas de non-respect de la tenue :

- Un avertissement est donné au juge lors du briefing
- Si la tenue n'a pas été adaptée avant la compétition, une amende de 50 euros sera à régler par le club.
- Une exclusion définitive sera effectuée si un même juge a un 2nd avertissement sur la saison. Une amende de EUR 200 pour juge manquant sera alors appliquée.

1.4 CONTROLE DES POINTS

Il est impératif de procéder au contrôle des points à la fin de la rotation auprès du secrétariat et de communiquer dans les 15 minutes d'éventuelles erreurs. Aucune réclamation ne pourra être faite après le palmarès ni ne sera prise en compte en cas de non-exécution du contrôle.

1.5 RECLAMATION DES NOTES

Il doit être rappelé aux entraîneurs qu'il est interdit que communiquer ou de demander des explications aux juges.

Toute réclamation doit se faire par écrit après l'annonce de la note auprès du Responsable des Juges. Une **caution de EUR 15,-** devra obligatoirement être déposée (qui ne sera restituée que si la réclamation est fondée et la note modifiée).

Aucune réclamation verbale, ou sur base d'une vidéo n'est acceptée.

2 JUGES ET CORPS DE JURY

2.1 QUOTAS DE JUGES ET INSCRIPTIONS

En raison du format exceptionnel de la compétition sur 2 jours, et pour en assurer le bon fonctionnement, les quotas ont été fixés comme suit :

- Mini-Poussines : **2 juges minimum** et un 3^{ème} juge obligatoire pour les deux clubs présentant les plus gros effectifs, afin de garantir un minimum de 21 juges sur le plateau.
- Poussines : **1 juge pour 8 gymnastes** engagées dans un maximum de 4 juges

Les juges peuvent être différents du samedi et du dimanche mais devront être présents sur la journée de compétition complète.

Les juges débutants devront changer d'agrès après 2 rotations, suivant le planning fait par le responsable des juges.

Si et seulement si le quota de juges est atteint, certains juges pourront être nommés remplaçants et être appelés en dernière minute en cas de défaillance. Les clubs et juges concernés seront contactés directement par le responsable des juges.

2.1.1 INSCRIPTION

Tous les juges sont à inscrire sur la même feuille que les gymnastes, y compris les débutants.

Les inscriptions des gymnastes ne seront pas validées si le quota juge n'est pas respecté.

Il est rappelé qu'il vous incombe de vous rapprocher d'autres clubs s'il vous manque des juges avant la clôture des inscriptions. En dernier recours seulement, vous pourrez contacter le responsable des juges. Une solution doit être trouvée avant la clôture des inscriptions.

2.1.2 NIVEAU DES JUGES

Seuls les juges **échelon 1 et 2** recyclés seront acceptés sur la compétition.

2.1.3 PENALITES

Le non-respect des quotas entraînera une amende de 200 euros.

Toute absence d'un juge le jour de la compétition sans excuse valable entraînera une amende de 200 euros pour son club à régler le jour de la compétition.

Toute sanction sera validée d'un commun accord entre le responsable de la commission et le responsable des juges.

3 ENGAGEMENT ET ORGANISATION ADMINISTRATIVE

3.1 ENGAGEMENTS

Les frais d'engagement sont de QUATRE EUROS par gymnaste engagée et seront à verser au trésorier du comité départemental. Les forfaits déclarés après la clôture des inscriptions sont dus. Seule exception : les gymnastes ayant fourni un certificat médical daté au plus tard à J+2 de la compétition et prouvant son incapacité à concourir.

3.2 INSCRIPTIONS

Les engagements de vos gymnastes et juges seront ouverts et disponibles sur le site <https://www.fscfcd54gym.fr/> dès le lundi **4 mars 2024**.

La clôture se fera le dimanche 17 mars 2024 au soir. Plus aucune inscription ni modification ne seront acceptées passé ce délai.

Mot de passe pour les engagements des gymnastes et des juges : **competcd54**

Le degré le plus haut réalisé par la gymnaste sera à renseigner obligatoirement.

3.3 ORGANISATION TECHNIQUE

3.3.1 SECRETARIAT

Le club organisateur devra prévoir un espace dédié à l'installation du secrétariat (tables, chaises, prises électriques ...). Le matériel sera apporté par le responsable informatique de la Commission Gym. Il devra prévoir également deux personnes pour la saisie des notes sur demande du directeur de concours.

3.3.2 ORGANISATION MATERIELLE

Le club organisateur s'engage à fournir :

- Un responsable de plateau si nécessaire.
- Le matériel adapté et aux normes conformément au PF p.18, des bancs ou espaces d'attente et de la magnésie en suffisance pour les deux journées.
- Une salle réservée à la réalisation de la formation physique, avec un poste.
- Les classeurs pour le saut.
- Des tables et chaises pour les juges et le secrétariat.
- Une sono.
- Une table séparée pour disposer les récompenses.

- Un podium.
- Un poste de secours.
- Un repas pour les juges et responsables de la compétition le dimanche uniquement (prise en charge par le CD54 à hauteur de 20 euros pour une restauration en extérieure et 15 euros pour de la restauration traiteur su place, les deux sur présentation de la facture)

Le Club organisateur aura également à sa charge de prévenir et d'inviter les personnalités locales et membres du Comité Départemental, qui pourront intervenir lors des 2 palmarès.

Il devra déclarer la compétition auprès de la Sacem, en mentionnant son appartenance à la FSCF (réduction de 12,5%). La déclaration peut se faire en ligne.

Le panneau à l'effigie de la Fédération et les récompenses seront apportés par le directeur du concours.

4 RESPONSABLES

Directeur du concours : Jessy Bouché (gym.artistique.cd54@gmail.com)

Club organisateur : Les Bergeronnettes de Rehon (christianmast@hotmail.fr)

Responsable du Plateau : Christian Mast

Responsable des Juges : Francis Vinter (francis.vinter@orange.fr)

Responsable informatique/Secrétariat : Yoann Nigmanski (yoann54240@hotmail.fr)